

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Section ADULTES Année 2025 / 2026

Article 1. Statuts et règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Ces documents sont consultables auprès de l'association.

Il est important que chaque adhérent participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 2. Administration

L'association est administrée par un Bureau dont les membres sont bénévoles.

Il est constitué comme suit :

Présidente	Bernadette LAFOURCADE	06 03 93 20 41	mb.lafourcade@sfr.fr
Co-Présidente	Cathy ABAZ	06 19 33 04 03	aircross2024@gmail.fr
Trésorière	Ghislaine PINCEEL	06 77 18 34 42	guiguipinceel@gmail.com
Trésorière Adjointe	Christine de BEAUPUY	06 43 82 24 03	de-beaupuy.christine@wanadoo.fr
Secrétaire	Marie CHAMPAUD	06 64 24 35 29	marie_champaud@yahoo.fr smbs.gym.volontaire.40272@gmail.fr

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Saint-Martin de Hinx.

Article 3.

Sauf manque de participants, les activités suivantes seront proposées durant l'année 2025/2026, sur SAINT-MARTIN DE HINX. Les cours auront lieu soit dans la salle socio-culturelle (à côté de la Médiathèque), soit à la salle Pierre Devert (ancienne salle des Fêtes), soit en plein air pour la Marche nordique sur un lieu fixé par l'animateur :

Cross Training - Fun Boxing - Gym du Dos - Cuisses-Abdos-Fessiers Marche Nordique - Pilates - Sen'Tonique – Stretching Total Body - Yoga doux - Yoga dynamique - Zumba			
Jours	Horaires	Lieux	Activités
Lundi	14h00 / 15h30	Rdv devant la salle socio-culturelle ou autre lieu	Marche Nordique
Lundi	18h30 / 19h30	Salle Pierre DEVERT	Yoga Doux
Lundi	18h45 / 19h45	Salle socio-culturelle	Cross Training
Mardi	17h45 / 18h45	Salle socio-culturelle	Yoga dynamique
Mardi	19h00 / 20h00	Salle socio-culturelle	Cuisses-Abdos-Fessiers
Mardi	20h15 / 21h15	Salle socio-culturelle	Stretching
Mercredi	9h00 / 10h00	Salle socio-culturelle	Pilates
Mercredi	10h10 / 11h10	Salle socio-culturelle	Sen'Tonique
Mercredi	11h20 / 12h20	Salle socio-culturelle	Stretching
Mercredi	18h00 / 19h00	Salle socio-culturelle	Fun Boxing
Jeudi	18h25 / 19h25	Salle socio-culturelle	Gym du Dos
Jeudi	19h35 / 20h35	Salle socio-culturelle	Total Body
Jeudi	20h45 / 21h45	Salle socio-culturelle	Zumba

Article 4.

L'adhérent ne sera autorisé à participer aux activités choisies qu'à partir de la présentation de son dossier d'inscription complet : feuille d'inscription + attestation-questionnaire de santé (ou si besoin un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, datant de moins de 6 mois) + paiement de la cotisation annuelle à l'association.

Article 5. Licence – Assurances - Tarifs adhésion

5.1. Licence : Tout membre participant aux séances doit obligatoirement prendre sa licence. Pour la saison 2025/2026, son montant est de 31,50 €. Elle est comprise dans le prix de la cotisation.

La licence de la FFEPGV sera adressée par mail au licencié.

5.2. Assurances : Tous les titulaires d'une licence délivrée par la FFEPGV bénéficient automatiquement de garanties d'assurance de base dans le cadre des activités du club.

Ces garanties couvrent notamment, la responsabilité civile de l'association et des licenciés et comporte, pour ce dernier, un volet assurance des dommages corporels de base. L'assurance s'applique dans le cadre de la pratique sportive organisée par le club.

L'assurance concerne toutes les activités organisées par le club :

- Activités sportives en salle ou en plein air,
- Activités culturelles et récréatives : les fêtes, soirées dansantes,
- Manifestations promotionnelles : portes ouvertes, forum des associations,
- Les stages sportifs.

Le contenu des garanties est disponible sur le site fédéral « sport-sante.fr ».

En effet, les licenciés qui le souhaitent peuvent souscrire une option complémentaire « I.A. Sport+ » qui se substituera à la garantie de base de la licence. Cette assurance complémentaire propose une couverture comportant des capitaux plus élevés et des prestations supplémentaires. Son coût, pour la période 2025/2026 est de 14,15 euros. Son paiement doit être adressé directement à la MAIF au moyen du bordereau détachable complété (MAIF – Associations Collectivités Entreprises – Centre de gestion multirisque – 200 avenue Salvador Allende – 79000 NIORT). Au verso du chèque, le numéro de sociétaire 2124996 D devra être noté.

5.3. Tarifs des cotisations :

Les tarifs des cotisations sont fixés par les membres du bureau. Ils concernent l'année 2025/2026.

Cotisation annuelle			GYM (tarif A) Cross Training, CAF, Fun Boxing, Pilates, Sen 'Tonique, Stretching, Gym du dos, Total body, Zumba						
			1 séance	2 séances	3 séances	4 séances	5 séances	6 séances	7 séances
			110 €	170 €	225 €	270 €	310 €	350 €	380 €
			Cotisation multi activités						
AUTRES ACTIVITES (tarif B) Yoga doux, Yoga dynamique, Marche nordique	1 séance	140 €	200 €	250 €	305 €	350 €	380 €	410 €	440 €
	2 séances	220 €	270 €	295 €	350 €	395 €	425 €	455 €	485 €
	3 séances	290 €	295 €	325 €	365 €	410 €	440 €	470 €	510 €

Une remise de 10 % est appliquée aux demandeurs d'emploi sur justificatif de leur situation.

La cotisation globale annuelle réglée à l'Association comprend l'adhésion, ainsi que la licence prise auprès de la fédération d'un montant de 31,50 euros. Si l'inscription donne droit à une réduction, celle-ci sera faite sur le seul montant de l'adhésion.

La cotisation est payée en début de saison. Elle n'est pas la contrepartie de la livraison d'une prestation de service. En conséquence, la cotisation payée ne peut être remboursée sous aucun motif.

Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de plusieurs chèques (3 chèques maximum).

En cas d'inscription en cours d'année, le montant de la licence est dû intégralement, l'adhésion est proratisée par trimestre.

Article 6. Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association, la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et les structures déconcentrées de la Fédération (CODEP et COREG) collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives.

Ces données seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association ou à la fédération à l'adresse suivante « contact@ffepgv.fr ».

Article 7.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, tous les licenciés doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, certificat de moins de 6 mois.

Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.

Article 8.

Lors des séances de gym, il est demandé d'apporter une paire de baskets à n'utiliser qu'en salle, une serviette, une bouteille d'eau.

L'animatrice ou l'animateur décide librement des exercices qui seront effectués pendant la séance. Les consignes de sécurité devront être respectées par tous les participants.

Pour la Marche Nordique : le licencié devra s'équiper du matériel indispensable pour l'activité (chaussures adéquates, paire de bâtons, un vêtement contre la pluie type « K-WAY » ou une cape de pluie, bouteille d'eau, reconstituants...).

Il devra se munir de sa carte d'identité, sa carte vitale et sa carte Européenne d'assurance maladie, si l'activité se déroule hors de France.

La section ainsi que l'animateur déclinent toute responsabilité pour une arrivée après l'heure de départ du groupe.

Article 9.

Le bureau de la section est habilité à apporter si nécessaire des modifications au règlement. Ses membres veilleront au respect des prescriptions indiquées.

Article 10.

Ce règlement intérieur sera remis à chaque membre au moment de son inscription. L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de son règlement intérieur.

A consulter sur : smsgymvolontaire.sportsregions.fr

Facebook : GV St Martin de Hinx - Instagram: [smbs_gym_volontaire](https://www.instagram.com/smbs_gym_volontaire)